Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260310-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

Séance du 05 mars 2026
Délibération n°2026-03-10
Domaine d'intervention : 3.5
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU, Madame Chloé VELLY, Monsieur Xavier QUEMERE, Madame Anne LE FLOCH.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC.
Madame Morgan LE GALL a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.
Monsieur Xavier QUEMERE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.
Madame Anne LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Madame Catherine LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mise à disposition de l'espace chapiteau – Festival Chapi-Volant

Le projet Chapi'Volant est un festival itinérant en Bretagne sous chapiteau avec une programmation éclectique de spectacles de cirque contemporain et de concerts.

Ce festival, ouvert à l'ensemble du public local, participe à la cohésion locale, la diffusion de la culture, à l'animation de la commune et s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis par la collectivité en matière de dynamisation du territoire et d'accès à la culture pour tous.

La commune de Pluguffan a aménagé et viabilisé un site permettant l'accueil de chapiteaux de cirque situé dans l'espace de loisirs du Cosquer.

La convention de mise à disposition de l'espace chapiteau avec l'association Chapi Volant prévoit :

- la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, de l'espace d'animation et d'accueil des chapiteaux situé dans l'espace de loisirs du Cosquer dans le cadre du festival Chapi Volant dont les représentations se tiendront entre le 24 juillet et le 2 aout 2026 ;
- la nature des obligations de chacune des parties à la convention avec, notamment, à la charge du Théâtre, l'obligation de produire à la mairie un dossier de sécurité complet

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260310-DE

VU le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention :0) ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition « Espace Chapiteau » avec l'association Chapi'Volant

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE